



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture

Le  
Et publication ou notification  
Du

N°DEL 2024\_09\_118\_4



Le Maire,

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2024**

**Objet : FINANCES**

**Modification du statut juridique de l'Office de Tourisme**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Jacques BUTTARD
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Matthieu TAROT
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	

**Pouvoirs :**

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Thierry DOMENACH  
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Depuis 1997, date de sa création sous statut associatif, l'Office de Tourisme et d'Animation Culturelle n'a cessé d'évoluer pour améliorer la promotion touristique de la commune. Service public par excellence, il fallait alors adapter cet outil incontournable pour favoriser le développement d'un tourisme durable et de qualité.

L'objectif était donc de faire évoluer l'Office de Tourisme au sein d'une structure encore plus efficace, dans une gestion plus simple et source de substantielles économies d'échelle.

C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal réuni en sa séance du 5 novembre 2014 a procédé à la création d'un service public administratif doté de l'autonomie financière « Office de Tourisme de LA CROIX VALMER » et à l'adoption des statuts de celui-ci.

Aujourd'hui, dans un souci de cohérence organisationnelle des activités et missions de l'Office de Tourisme - notamment pour le volet de la commercialisation - il est nécessaire de procéder à la modification de son statut juridique, passant d'un service public administratif à un service public industriel et commercial.

Parmi les missions poursuivies par l'Office de Tourisme, certaines entrent dans le champ concurrentiel et constituent donc des activités commerciales (SPIC : service public industriel et commercial), d'autres revêtent un caractère administratif (SPA : service public administratif).

Dans ce contexte, il est à noter qu'un changement de nomenclature comptable sera réalisé. L'instruction comptable sera la M4.

Le changement du statut juridique de l'Office de Tourisme, service public administratif à service public industriel et commercial et le changement de nomenclature comptable entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les missions ne changeant pas, seul l'objet du service public varie. Dans ce cadre, il convient de mettre à jour les statuts de l'Office de Tourisme comme suit :

« **Préambule**

*La commune de La Croix Valmer, qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L.133-1 et L.133-2 du Code du Tourisme, a décidé, par délibération de son conseil du 5 novembre 2014, de créer un office de tourisme sous forme de service public administratif avec une régie dotée de la seule autonomie financière. Par délibération en date du 26 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de modifier le service public administratif en service public industriel et commercial. »*

« **Article 1 : objet**

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Office de Tourisme de La Croix Valmer passe du statut de service public administratif à service public industriel et commercial.*

*Parmi les missions de l'article 2 poursuivies par l'Office de Tourisme :*

- *certaines entrent dans le champ concurrentiel et constituent donc des activités commerciales (SPIC : service public industriel et commercial),*
- *d'autres revêtent un caractère administratif (SPA : service public administratif). »*

**« Article 6 : le régime financier de la régie**

Ajout d'un premier alinéa : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la nomenclature comptable adoptée est la M4. »

Le reste de l'article 6 reste inchangé.

Les autres articles restent inchangés, seul le numéro est modifié suite à l'insertion d'un nouvel article 1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code du Tourisme ;

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** la délibération N°2014\_09\_116\_8 du 5 novembre 2014 portant création d'un service public administratif doté de l'autonomie financière « Office de Tourisme de LA CROIX VALMER » ;

**Vu** la délibération N°2014\_09\_117\_9 du 5 novembre 2014 portant adoption des statuts de l'Office de Tourisme de LA CROIX VALMER » ;

**Vu** la délibération N°2023\_08\_112\_8 du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social et Technique en date du 7 novembre 2024 au sujet de la modification du statut juridique (SPA à SPIC) de l'Office de Tourisme ;

**Vu** le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 14 octobre 2024 au cours duquel il a été présenté le sujet de la modification du statut juridique (SPA à SPIC) de l'Office de Tourisme ;

**Considérant** que dans un souci de cohérence organisationnelle des activités et missions de l'Office de Tourisme - notamment pour le volet de la commercialisation - il est nécessaire de procéder à la modification de son statut juridique, passant d'un service public administratif à un service public industriel et commercial ;

**Considérant** que certaines missions sont dites commerciales (SPIC : service public industriel et commercial), et que d'autres revêtent un caractère administratif (SPA : service public administratif) ;

**Considérant** que dans ce contexte, un changement de nomenclature comptable sera réalisé et l'instruction comptable sera la M4 ;

**Considérant** que le changement du statut juridique de l'Office de Tourisme, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que les statuts de l'Office de Tourisme seront mis à jour en conséquence.

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

- **D'approuver** le changement du statut juridique de l'Office de Tourisme de LA CROIX VALMER ;
- **De dire** que le statut passe de service public administratif à service public industriel et commercial ;

- **De dire** que ce changement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **De préciser** que la nouvelle nomenclature comptable est le M4 ;
- **D'adopter** les modifications statutaires conséquentes telles qu'exposées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

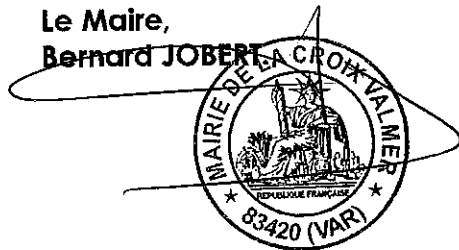
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

02 DEC. 2024

Le Maire

